

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés

Dijon Métropole, sise 40 avenue du Drapeau-BP 17510-21075 Dijon cedex, représentée par son président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 19 décembre 2023

ci-après désignée par « Dijon métropole »;

ET

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, sise 1 les Coulots, 21110 BRETENIERE représentée par son président Vincent Lavier ;

ci-après désigné par les termes « La Chambre d'agriculture » ;

Préambule :

Inauguré en Septembre 2015, le technopôle Agronov à BRETENIERE comprend 3 éléments principaux :

- Le bâtiment des organisations professionnelles agricoles, géré par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or : près de 200 personnes y travaillent chaque jour et ce bâtiment accueille de nombreuses réunions soit une centaine de personnes par semaine
- Le bâtiment hôtel d'entreprise Agronov géré par Dijon métropole : 55 personnes y travaillent chaque jour ; ce bâtiment accueille régulièrement des séminaires soit une centaine de visiteurs par mois
- 9ha de zones d'activités à commercialiser, pour implanter des entreprises, gérées par la SPLAAD

Dès l'origine du projet, un espace de restauration inter-entreprise a été prévu et livré en 2015 au rez-de-chaussée du bâtiment « Maison d'Agriculture ». Cet espace comprend un équipement traiteur pour les réceptions et réunions. Il permet de distribuer des repas de cantine (60 repas/j en moyenne voire plus de 150 repas si besoin) sous forme de self. Le local est loué par un prestataire traiteur en restauration collective qui utilise le matériel traiteur en place (acquis par la Société Est Métropole). Pour des raisons financières, cet espace de 300m² est resté propriété de la Société Est Métropole jusqu'à ce jour. Un accord a été trouvé entre la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et la Société Est Métropole pour la cession du local de 300m² utilisé pour la restauration collective à la Maison d'Agriculture pour un montant forfaitaire de 400.000€.

Considérant l'exploitation actuelle de ce restaurant d'entreprises qui sert des repas principalement aux utilisateurs du bâtiment « Maison d'Agriculture » qui représentent 120 salariés quotidiens et une centaine d'utilisateur supplémentaires certains jours ;

Considérant le potentiel de développement des activités de l'hôtel d'entreprise Agronov¹ et des futurs bâtiments Agronov² (livrés en 2026), avec un objectif d'une centaine de professionnels présents quotidiennement sur le site ;

Considérant que la présence d'un restaurant Interentreprises (RIE) sur le site de BRETENIERE renforce son attractivité pendant plusieurs années, facilite l'activité professionnelle des salariés et entreprises déjà présentes, limite l'empreinte carbone de l'activité économique du site en limitant les

déplacements, favorise une alimentation saine et durable conforme aux objectifs de la loi EGALIM2 en valorisant entre autres les produits agricoles alimentaires régionaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la participation financière de Dijon métropole au coût d'acquisition de locaux dédiés au service de Restauration collective inter-entreprises au rez de chassée du bâtiment Maison d'Agriculture, sis rue des Coulots à BRETENIERE

Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Utiliser la subvention conformément à l'objet décrit dans l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à Dijon Métropole la somme indument perçue ;
- Valoriser le soutien de Dijon Métropole en rendant visible le logo de Dijon métropole dans les locaux du RIE et dans les manifestations utilisant les services traiteurs du RIE ;
- Veiller à ce que le ou les prestataires utilisateurs des locaux respectent les normes en vigueur et en particulier les objectifs d'alimentation durable de la Loi EGALIM2 ou de toute autre réglementation s'y rapportant ;
- Veiller à ce que le ou les prestataires utilisateurs des locaux du RIE valorise à une hauteur significative les produits locaux et régionaux sous signe de qualité si possible au-delà de exigences réglementaires ;
- Garantisse l'accès au service de restauration collective à tous les utilisateurs du site de BRETENIERE en priorité aux salariés et travailleur indépendants domiciliés sur le site Agronov de BRETENIERE et dans la mesure du possible aux visiteurs travaillant sur le site (réunions, formations, séminaires, ...) dans un rapport qualité/prix compétitif et favorable à l'attractivité du site.

Article 3 : Engagement de Dijon Métropole :

Dijon métropole s'engage à verser une subvention forfaitaire de 100.000€ (cent mille euros) pour l'année 2024

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention précitée sera versée par mandat administratif en une seule fois au vu de l'acte notarial d'acquisition des locaux situés rue des Coulots à BRETENIERE.

Article 5 : Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le président de la Chambre d'Agriculture

Le Président de Dijon Métropole

Vincent LAVIER

François REBSAMEN